

FAQ Grands propriétaires / Déclaration d'occupation			
N°	Thèmes	QUESTIONS	REPONSES
1	Création espace	Quels sont les pré-requis pour déclarer ses locaux ?	<p>Il faut au préalable créer un espace sécurisé sur le site <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> particulier ou professionnel selon que le grand propriétaire est une personne physique ou morale. Si le grand propriétaire est une personne morale, il devra, en plus, adhérer au service « Gérer mes biens immobiliers ». Pour plus de renseignements sur la création de l'espace, veuillez consulter la fiche FOCUS suivante : « Créer un espace professionnel expert » (<a href="https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/fiches_focus/creer_espace_pro_expert.pdf">https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/fiches_focus/creer_espace_pro_expert.pdf</a>)</p> <p>Pour plus de renseignements sur l'adhésion, au service « Gérer mes biens immobiliers », veuillez consulter la fiche FOCUS « Demander une adhésion aux services en ligne (mode expert) » (<a href="https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/fiches_focus/adhesion_service_ligne_mode_expert.pdf">https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/3_Documentation/fiches_focus/adhesion_service_ligne_mode_expert.pdf</a>). Un pas-à-pas est disponible dans la rubrique Documentation &gt; Accès aux fiches et à la foire aux questions téléprocédures &gt; Fiche AIU 27 : Gérer mes biens immobiliers.</p>
2	Création espace	Je rencontre un problème lors de la création de mon espace. Qui contacter ?	<p>Il faut se rapprocher de l'assistance technique sur le site <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, rubrique « Contact et RDV », vous êtes « professionnel » &gt; Votre demande concerne « Une assistance aux téléprocédures » &gt; Au sujet de : « Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données » &gt; Accéder au formuel ».</p>

3	Déclaration	Je suis propriétaire de nombreux locaux. Dois-je faire une déclaration individuelle pour chaque local ?	<p>Deux modalités de déclaration en ligne sont possibles au sein du service « Gérer mes biens Immobiliers » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La déclaration unitaire</li> </ul> <p>Lorsque le propriétaire dispose de moins de 25 locaux, celui-ci peut réaliser sa déclaration via un parcours déclaratif guidé qui permet d'effectuer une déclaration pour chaque bien. Ce parcours permet de regrouper plusieurs locaux qui sont occupés par les mêmes occupants au moment de la déclaration pour gagner en rapidité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit via un échange de fichier au format CSV</li> </ul> <p>Si vous possédez entre 25 et 200 biens, vous avez le choix entre les deux modalités : le parcours unitaire ou l'échange de fichier au format csv.</p> <p>Si vous possédez plus de 200 biens, vous devez, en 2023, obligatoirement effectuer votre déclaration d'occupation des locaux par fichier CSV. A partir de fin avril 2024, vous aurez aussi la possibilité d'effectuer une mise à jour des occupants d'un local de façon unitaire.</p>
4	Périmètre	A partir de combien de locaux, un usager est-il considéré comme grand propriétaire ?	<p>Un usager est considéré comme un grand propriétaire dès lors qu'il possède plus de 200 locaux, qu'il s'agisse de locaux d'habitation ou non. Un parcours déclaratif spécifique est proposé dans le service en ligne « Biens Immobiliers » par téléchargement d'un fichier et déclaration d'occupation par dépôt d'un fichier CSV.</p> <p>Ce dispositif est également accessible aux propriétaires de plus de 25 biens.</p>
5	Test	A quoi sert le bac à sable ?	<p>Le bac à sable est une plate-forme de tests disponible depuis le 14 février 2024. Elle permet de tester la validité du format de votre fichier.</p> <p>Il ne permet pas en revanche de valider les données enregistrées dans le fichier. Ce dispositif sera disponible tout au long de la campagne de déclaration.</p>
6	Test	Où trouver le bac à sable ?	<p>L'accès est possible dans votre espace professionnel &gt; "Gérer mes biens immobiliers", onglet « Tester » accessible sur le site <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>. Vous retrouverez votre fichier dans l'onglet « Déclarer » que vous pourrez ensuite contrôler dans l'onglet « Tester ».</p>

## FAQ

7	Déclaration	A quelle date ouvrira la campagne déclarative 2024 ?	La campagne 2024 ouvrira la deuxième quinzaine d'avril. Vous pourrez alors déposer votre fichier pour prise en compte des données déclarées. Un rapport d'intégration sera mis à votre disposition pour vous confirmer les lignes qui auront été intégrées dans le système d'information de la DGFIP et celles qui auront été rejetées
8	Déclaration	Faudra-t-il effectuer cette déclaration chaque année ?	La déclaration d'occupation doit être effectuée, chaque année, si un changement d'occupation est constaté au sein de vos locaux.
9	Déclaration	Existe-t-il un manuel d'aide à la déclaration csv ?	Un cahier des charges a été rédigé pour la campagne 2024 en tenant compte du nouveau format de fichier. Vous pouvez le télécharger à partir du lien suivant : <a href="https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf">https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf</a> Le manuel utilisateur est en cours de mise à jour et sera publié prochainement sur le site <a href="https://www.impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>
10	Déclaration	Quelle est la date limite de déclaration ?	Le fichier devra être déposé au plus tard avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2024 conformément à la loi (article 1418 du code général des impôts).
11	Déclaration	La date de naissance est-elle obligatoire ?	La date de naissance d'un occupant est obligatoire lorsque le numéro SPI (numéro fiscal de la personne) n'est pas renseigné. Néanmoins, l'absence de cette donnée n'est pas bloquante pour la validation de la ligne concernée.

## FAQ

12	Déclaration	Le lieu de naissance est-il obligatoire ?	Le pays et la commune de naissance d'un occupant sont obligatoires. Néanmoins, l'absence de saisie de ces données ne sera pas bloquante pour la validation de la ligne concernée.
13	Déclaration	Quel est le code pays pour la Yougoslavie ?	Il est le même que pour la Serbie, soit 99121. Il a désormais été ajouté dans le cahier des charges.
14	Déclaration	Je ne dispose pas du numéro SIREN d'une personne morale, comment procéder ?	Si la question concerne la création d'un espace sécurisé, la personne morale sans SIREN peut créer son espace à l'aide de son identifiant de substitution (IDSP). Elle peut se rapprocher de son service des impôts pour le connaître. Si la question concerne l'absence de SIREN dans le champ « AQ », cela ne sera pas considéré comme une anomalie bloquante.
15	Déclaration	Mon fichier ne contient pas la clé pour le numéro fiscal du local. Comment l'intégrer ?	Cette absence constatée de clé sur les numéros fiscaux des locaux (numéro fiscal ou « invariant ») est désormais résolue. Par ailleurs, le cahier des charges met à votre disposition les modalités de calcul de la clé <a href="https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf">https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf</a>
16	Déclaration	Pourquoi le fichier 2024 n'a pas tenu compte des informations déclarées dans le fichier de 2023 ?	En 2023, lorsque le fichier comportait au moins une erreur, il était rejeté en totalité et les informations déclarées n'ont pas été intégrées dans le système d'information. Ainsi, les données déclarées en 2023 mais non intégrées ne sont pas reprises dans le fichier de 2024. Vous devez effectuer une nouvelle déclaration en 2024 pour l'ensemble de vos locaux.

## FAQ

17	Déclaration	Lorsque je n'ai pas de donnée dans une colonne alors que j'avais saisi l'information en 2023, faut-il considérer qu'il s'agit d'une anomalie pour laquelle je dois cocher la colonne B « annuler_occupation » ?	Votre fichier 2023 devait contenir des erreurs, c'est la raison pour laquelle les données déclarées en 2023 n'ont pas été reprises dans votre fichier 2024. En effet, en 2023 lorsqu'une ligne était erronée, elle entraînait le rejet du fichier dans son intégralité. Ainsi, en l'absence de données restituées dans votre fichier 2024, il convient de ressaisir l'information renseignée en 2023 et de cocher la colonne A « déclarer ». Il ne faut pas cocher la colonne B « annuler_occupation ».
18	Déclaration	En cas d'erreur, mon fichier sera intégralement rejeté ?	Une évolution a été apportée cette année. En effet, si le fichier comporte des erreurs, toutes les lignes correctement déclarées pourront être intégrées. En conséquence, seules les lignes en erreur seront rejetées. Si vous redéposez un fichier, les lignes déjà validées seront toujours présentes dans votre fichier.
19	Déclaration	Mon fichier contient des doublons dans la colonne invariants du local. Comment les traiter ?	Cette anomalie est connue de nos services et a été corrigée fin février 2024.
20	Déclaration	Comment faut-il déclarer les locaux communs? Ex: local à vélo	Ces locaux seront extournés des fichiers courant avril 2024. Aucune déclaration d'occupation n'est donc attendue sur ces locaux.
21	Déclaration	Les données déclarées cette année seront-elles reprises l'année suivante ?	A partir de 2024, les lignes correctement complétées seront bien intégrées dans le fichier de l'année suivante (soit 2025).

22	Validation de la déclaration	Comment repérer et corriger les erreurs identifiées lors du dépôt du fichier pour validation ?	A partir de la deuxième quinzaine d'avril 2024, les grands propriétaires pourront déposer leur fichier en réel. En cas de non intégration de certaines lignes, vous serez informé et vous pourrez analyser le rapport d'erreur disponible un mois dans l'onglet « Historique » pour vous aider à les corriger. En cas de difficulté, vous pourrez ensuite télécharger le formulaire d'assistance depuis le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> dans le service « Gérer mes biens immobiliers » > Accueil > Contact > Vous êtes « professionnel » > Votre demande concerne « Une assistance aux téléprocédures » > Au sujet de : « Par formuel pour une procédure de télédéclaration en ligne des données » > « Accéder au formuel ».
23	Déclaration	Comment déclarer l'occupation d'un logement qui n'est pas attribué et donc non occupé ?	Lorsqu'un logement n'est pas attribué et inoccupé, il est considéré comme vacant. Il faudra renseigner la valeur « 3 - Vacant » dans la colonne « situationOccup » et renseigner la valeur « X : autre motif » dans la colonne BN. Si le local est vacant, aucune donnée est attendue dans les colonnes AH, AQ et AR.
24	Déclaration	Comment renseigner la colonne AG « situationOccup » lorsque le bien est un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service ?	Il faudra renseigner la valeur « 4 – occupé à titre gratuit ». Toutefois, l'identité de l'occupant réel doit impérativement être renseignée pour chaque logement de fonction. Il ne sera donc pas possible d'indiquer comme occupant « Gendarmerie nationale » par exemple.
25	Déclaration	Comment déclarer un local qui ne peut pas être mis en location sur le parc privé ?	Pour un local « vacant » qui ne peut pas être loué dans le cadre du marché locatif, il faudra indiquer le code « X » dans la colonne BN.
26	Déclaration	S'il n'y a aucun changement d'occupation en 2024 par rapport à 2023, suis-je contraint de redéposer un fichier cette année ?	Non, si l'ensemble des lignes de votre déclaration a été intégrée dans le système d'information de la DGFIP en 2023 et que vous n'avez aucun changement sur le périmètre de vos locaux vous n'avez pas besoin de faire une déclaration. En revanche, si votre déclaration 2023 n'a pas été intégrée, vous devez refaire une déclaration pour l'ensemble de vos locaux en utilisant le fichier mis à disposition en 2024.

27	Déclaration	Pourquoi avoir changé le format de l'invariant/ numéro fiscal du local ?	Le format de l'invariant était sur 12 caractères numériques en 2023. Nous avons constaté que, lors de l'ouverture du fichier avec Excel, le format de l'invariant se transformait en format scientifique ce qui empêchait la validation du fichier et donc son intégration. En 2024, nous avons ajouté une clé à ce numéro pour éviter le rejet du fichier.
28	Déclaration	A quoi sert l'idgrouplocal ?	Le fichier 2024 permet d'identifier les locaux liés par un même bail (local principal et ses dépendances). Ce regroupement est défini par le champ idGroupLoc qui sera valorisé par le numéro fiscal du local principal d'habitation pour chacun des locaux du groupe.
29	Déclaration	Lorsqu'un logement qui était occupé par une personne physique en 2023 devient vacant au 1er janvier 2024, que faut-il renseigner ?	Il conviendra de dupliquer la ligne. Sur la ligne 1, vous devrez cocher X « déclarer » puis mettre fin à l'occupation. Sur la ligne 2, vous devrez cocher X « déclarer » puis renseigner la valeur 3 dans la colonne AG « situationOccup ». Ainsi, il ne faudra pas déclarer d'occupant dans les colonnes AH et AQ ni de SIREN dans la colonne AH.
30	Déclaration	Comment obtenir les occupants réels des locaux ?	Les propriétaires doivent déclarer les occupants réels des biens. Aux termes de l'article 1418 du code général des impôts (CGI), l'obligation déclarative incombe au propriétaire. Celui-ci doit donc pouvoir connaître l'identité des occupants des locaux qui lui appartiennent afin de pouvoir remplir son obligation déclarative. Les gestionnaires des logements doivent donc transmettre les identités relatives aux locataires. Par ailleurs, au regard du RGPD et de la loi CNIL, un traitement informatique est licite lorsqu'il vise à satisfaire une obligation légale, en l'espèce l'article 1418 du CGI.

31	Exonération	Existe-t-il une tolérance déclarative pour certains logements ?	<p>L'article 1414 du code général des impôts prévoit un certain nombre d'exonérations et de dégrèvements de taxe d'habitation, en particulier pour les gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, de foyers de jeunes travailleurs, de foyers de travailleurs migrants et des logements-foyers dénommés résidences sociales, à raison des logements situés dans ces foyers.</p> <p>Dans ces cas, il sera admis que le gestionnaire de ces logements soit déclaré comme occupant en lieu et place de la personne qui occupe réellement le logement.</p> <p>Parallèlement, pour bénéficier d'un dégrèvement de THRS le gestionnaire de ces logements doit adresser au service des impôts du lieu de situation des biens, une déclaration n° 1200 précisant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés, leur adresse et leurs caractéristiques, accompagnée d'une copie du contrat type d'occupation et du règlement intérieur. Lorsque la déclaration n'est pas souscrite, le dégrèvement de THRS ne peut pas être accordé.</p>
32	Descriptif	Le descriptif de mes biens n'est pas bon, que faire ?	<p>Si vous constatez des erreurs dans le descriptif de vos biens (surface, nombre de pièces, éléments de confort...), en tant que « grand propriétaire », vous devez vous rapprocher de la direction départementale/régionale des finances publiques du lieu de votre siège social. Une adresse mail dédiée à l'assistance est mise en place pour chacune des directions. Elle se dénomme <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> (XX= le numéro du département, il est sur 3 caractères pour les départements et régions d'Outre-mer). Celui-ci vous guidera sur la marche à suivre pour modifier, le cas échéant, les caractéristiques de vos biens.</p>
33	Descriptif	Est-il possible de corriger le descriptif des locaux en cas d'erreur ?	<p>Non, les données relatives au descriptif des locaux ne doivent pas être modifiées dans le fichier. Il est nécessaire de se rapprocher de votre correspondant de la direction départementale/régionale des finances publiques du lieu du siège social du grand propriétaire via une adresse mail dédiée <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> (XX= le numéro du département, il sera sur 3 caractères pour les DROM).</p>
34	Foncier	Votre demande porte sur une déclaration foncière ou une taxe d'urbanisme ?	<p>Nous vous invitons à vous rapprocher du service des impôts fonciers de votre département.</p>

## FAQ

35	Assistance	A qui m'adresser pour des questions techniques (accès au service, formalisme de données, complètement de mon fichier...)?	Vous pouvez solliciter par formulaire accessible via le site <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> le plateau d'assistance en cas de difficultés techniques (accès à l'espace, formalisme de données...). Le lien pour accéder au formulaire (disponible à compter de mi-mars) est le suivant : Accueil > Contact > Vous êtes « professionnel » > Votre demande concerne « Une assistance aux téléprocédures » > Au sujet de : « Par formuel pour une procédure de télédéclaration en ligne des données » > « Accéder au formuel ».
36	Assistance	J'ai une question plus générale liée au périmètre et aux caractéristiques de mes locaux, à qui m'adresser ?	Les services de la DR/DDFiP assureront un appui aux grands propriétaires de leur ressort. La direction du lieu du siège social du grand propriétaire est désignée comme référente. Vous pourrez contacter la direction grâce à une adresse mail dédiée, à savoir <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> (XX= le numéro du département, il sera sur 3 caractères pour les DROM).
37	Déclaration	Si nous ne connaissons pas la date de début d'occupation pouvons-nous la ramener au 01/01/2024 ?	Il est possible de saisir la date du 01/01/2024 en cas de non connaissance de la date réelle de début d'occupation. Dans le cas où cette occupation serait très ancienne, il est demandé d'indiquer le 01/01/2023 comme date de début d'occupation.
38	Déclaration	Si un local n'a jamais fait l'objet d'une déclaration, comment dois-je procéder ?	Il est demandé de cocher la case « déclarer » et d'indiquer la nouvelle situation d'occupation du local. Il n'est pas utile de dupliquer la ligne.
39	Déclaration	Est-il possible de déposer son fichier en plusieurs fois?	Le fichier peut tout à fait être déposé en plusieurs fois. Les lignes validées lors d'un premier dépôt apparaîtront toujours dans le fichier mais ces lignes seront identifiables grâce à la colonne BO « dteDerniereDecla ». Elle permet d'indiquer la date de la dernière déclaration prise en compte pour un local. Cette information est particulièrement utile en cas de déclarations successives.

40	Déclaration	Comment déclarer un changement d'occupant ?	<p>En cas de changement d'occupant, il faudra procéder comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dupliquer la ligne</li> <li>- sur la ligne 1, cocher « déclarer » et indiquer une date de fin d'occupation en renseignant le champ dteFinOccupation ;</li> <li>- sur la ligne 2, cocher « déclarer » et indiquer les nouveaux occupants du local.</li> </ul>
41	Déclaration	Si je constate une erreur dans la situation d'occupation d'un de mes locaux, comment procéder ?	<p>Si une situation d'occupation est fautive ou si un occupant n'a jamais occupé ce local, il faut procéder comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dupliquer la ligne</li> <li>- sur la ligne 1 avec les données erronées, cocher X dans « annulation_occupation »</li> <li>- sur la ligne 2, cocher X « déclarer » et indiquer la situation d'occupation corrigée.</li> </ul>
42	Déclaration	Comment déclarer une nouvelle occupation lorsqu'une personne se marie et que son conjoint la rejoint dans le local ?	<p>Il n'est pas nécessaire de dupliquer la ligne pour ajouter un occupant. Il suffit d'ajouter le nouvel occupant sur la ligne existante en complétant les champs des colonnes relatives à l'occupant n°2, à savoir de la colonne « AV » jusqu'à la colonne « BI » si nécessaire.</p>
43	Déclaration	Combien de lignes est-il possible de déclarer par local ?	<p>Un maximum de deux lignes est accepté pour un même local. En cas de succession d'occupations dans un même local, il convient de mettre fin à l'occupation qui est restituée par la DGFIP et d'indiquer le début de l'occupation de l'occupant présent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2024. Exemple : Local occupé par Mme A du 01/01/2023 au 30/06/2023, local vacant du 01/07/2023 au 31/08/2023, puis local occupé par M. B depuis le 01/09/2023. Ici, il conviendra de mettre fin à l'occupation de Mme A, de dupliquer la ligne, de cocher X « déclarer » sur la ligne 2, puis d'ajouter M.B comme occupant à partir du 01/09/2023.</p>
44	Déclaration	Quelles sont les données obligatoires dans le fichier ?	<p>Toutes ces informations sont détaillées dans le cahier des charges en annexe 1 <a href="https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf">https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf</a></p>

45	Déclaration	Quelles sont les anomalies les plus courantes?	<p>Les principales erreurs remontées concernent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence d'une donnée obligatoire</li> <li>- un mauvais format de donnée</li> <li>- une donnée corrigée alors qu'elle n'est pas modifiable</li> <li>- des données incohérentes ...</li> </ul> <p>Le rapport d'erreur a été simplifié pour 2024. En cas de difficulté, reportez vous au cahier des charges  <a href="https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf">https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf</a> ou contactez l'assistance technique par formuel disponible dans le service « Gérer mes biens immobiliers » sur <a href="https://www.impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a></p>
46	Validation de la déclaration	Où trouver le rapport d'erreur ?	<p>Le rapport d'erreur se trouve dans l'onglet « Historique ». Cet onglet répertorie l'historique des déclarations transmises sous forme de fichier csv et le résultat de leur traitement. Il est également possible de visualiser le nombre de lignes en erreurs pour chaque fichier déposé. Vous pouvez télécharger le rapport d'erreurs sous format PDF pendant une durée limitée d'un mois.</p>
47	Contentieux	Que faire si je souhaite contester l'envoi d'un avis de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ?	<p>Vous pouvez réaliser cette démarche en vous connectant à votre espace professionnel sur le site <a href="https://www.impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, accédez à votre messagerie sécurisée, positionnez-vous sur "Écrire", sélectionnez l'impôt contesté et cliquez sur "Je formule une réclamation". Expliquez ensuite le motif de la réclamation et accompagnez-la de justificatifs adéquats si nécessaire.</p> <p>Vous pouvez également vous rapprocher du service des impôts dont le s coordonnées figurent sur l'avis d'imposition afin de contester l'imposition.</p>
48	Foncier	Je souhaite obtenir une méthodologie précise pour la création d'une nouvelle résidence, quelles étapes, quelles zones renseignées ?	<p>Pour toutes les questions foncières, vous pouvez vous rapprocher du correspondant des grands propriétaires de votre direction <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> (XX= le numéro du département, il sera sur 3 caractères pour les DOM). Ou contacter le service des impôts fonciers du lieu de situation de l'immeuble.</p>

49	Déclaration	Est-il possible de ne communiquer que les nom et prénom des occupants ?	La date de naissance doit être renseignée si le SPI de l'occupant n'est pas indiqué afin de permettre l'identification de l'occupant. Le pays de naissance et la commune de naissance sont des données obligatoires mais l'absence de ces données ne bloquent pas l'intégration des lignes concernées dans le système d'information de la DGFIP.
50	Documentation	Quelle est la date de la dernière mise à jour du cahier des charges ?	Le cahier des charges est remis à jour lorsque des anomalies nous sont remontées. La dernière version en date est celle de mars 2024.
51	Déclaration	Le fichier testé dans le dispositif « bac à sable » pourra être celui que l'on enverra au moment de l'ouverture de la campagne ?	Oui, le fichier testé pourra être celui qui sera déposé s'il n'y a pas de nouvelles modifications des situations d'occupation à effectuer.
52	Déclaration	Que signifie « invariant » ?	L'invariant est le numéro fiscal du local. Il reste le même tout au long de la vie d'un local. En 2024, une lettre a été ajoutée à la fin du numéro fiscal de chaque local afin de garantir une meilleure intégration du fichier dans nos bases.
53	Bac à sable	Suite à l'utilisation du bac à sable, j'ai une anomalie S01P000047 non référencée dans le cahier des charges concernant le numéro de SIREN. Que faire ?	Cette anomalie a été corrigée.

FAQ

54	Déclaration	Est-il possible de faire une déclaration unitaire pour certains locaux ?	Oui, il sera possible de procéder à une déclaration unitaire, local par local à partir de la deuxième quinzaine d'avril.
55	Validation de la déclaration	Le délai de traitement des fichiers sera-t-il plus rapide que l'année dernière ?	Le délai de mise à disposition des comptes-rendus sera de 24h maximum.
56	Déclaration	Le fichier que nous devons télécharger est-il d'ores et déjà au bon format ?	Oui le fichier est au bon format depuis l'ouverture du dispositif de test, à savoir depuis le 14 février 2024.
57	Bac à sable	Le fichier à tester est celui de 2023 ? si le format n'est pas le bon, où trouver une base propre ?	Le fichier à tester est celui de 2024 avec le nouveau format. Vous le trouverez dans l'onglet « Déclarer » puis vous pourrez contrôler la validité de son format dans l'onglet « Tester ».
58	Déclaration	Que remplir dans la colonne « dteDerniereDecla » si le chargement du fichier a échoué en 2023 ?	Cette donnée vous sera communiquée, vous n'avez rien à remplir. Cette donnée permet de savoir à quelle date a eu lieu la dernière déclaration pour ce local.

59	Validation de la déclaration	Je ne trouve pas le rapport d'erreur.	Lorsque vous déposez un fichier, vous recevrez un courriel vous indiquant que le traitement de votre fichier est terminé. Vous pourrez ensuite télécharger le rapport d'erreur dans l'onglet « Historique » disponible 1 mois.
60	Déclaration	En tant que propriétaire de bureaux, ai-je l'obligation de déposer une déclaration ?	Si ces bureaux sont occupés par des personnes redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (associations, organismes publics non redevables de la cotisation foncière des entreprises...), vous devez déclarer les occupants. Si des locaux professionnels apparaissent dans votre fichier mais sont occupés par des entreprises soumises à la cotisation foncière des entreprises, aucune déclaration d'occupation est en revanche attendue. vous devrez alors vous rapprocher de votre correspondant métier via l'adresse suivante <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> (XX= le numéro du département, il sera sur 3 caractères pour les DOM) afin que le système d'information soit mis à jour.
61	Déclaration	J'ai 190 locaux, suis-je obligé de faire une déclaration local par local ?	Les propriétaires de plus de 25 biens et moins de 200 biens, ont le choix entre la déclaration unitaire (local par local) ou la déclaration par fichier csv. Une évolution pour avril 2024, permettra également aux propriétaires de plus de 200 biens, de déclarer de façon unitaire (local par local) si le souhaite à partir du numéro invariant du local.
62	Déclaration	L'année dernière, suite au téléchargement du fichier, le format du numéro invariant était modifié. Cela a t il été résolu ?	Cette année, nous avons ajouté une clé (lettre) à l'invariant du local pour qu'il n'y ait plus de problème de format et donc de rejet de fichier.
63	Déclaration	S'il y a des biens immobiliers dans 3 départements, faut il 3 fichiers ou 1 seul fichier global ?	Si le fichier global ne dépasse pas 20 méga octets, vous pouvez le déposer en une seule fois. S'il a une taille supérieure, vous devrez le découper. Si vous préférez le couper et le déposez en plusieurs fois, cette option est tout à fait possible.

64	Déclaration	Qu'attendez-vous dans la colonne observations ?	Cette colonne est une aide à la déclaration pour vous permettre de retrouver vos annotations d'une année sur l'autre. Elle n'a pas vocation à nous aider dans le traitement de votre fichier.
65	Déclaration	Le cahier des charges est-il transmis aux éditeurs de logiciel ?	Le cahier des charges est disponible : <a href="https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf">https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf</a>
66	Validation de la déclaration	« Seules les lignes bloquantes seront rejetées ». Cela veut dire qu'en cas de rejet il faudra refaire un fichier avec uniquement les lignes rejetées ?	Vous n'êtes pas obligé de refaire un fichier avec les seules lignes rejetées. Si vous conservez le fichier dans son intégralité, il faudra cocher « déclarer » pour les lignes qui étaient en anomalie et que vous souhaitez redéclarer. Ne cochez rien pour les lignes déjà validées.
67	Déclaration	Il y a un ou plusieurs fichiers à déposer ?	Vous pouvez déposer un fichier si le vôtre a une taille inférieure à 20 méga octets. S'il dépasse, vous devez découper votre fichier en plusieurs envois. Si vous préférez, quelle que soit la taille du fichier, vous pouvez déposer votre fichier en plusieurs fois.
68	Déclaration	Pouvons-nous déposer un fichier et pour certains locaux déclarer l'occupation de façon unitaire local par local ?	Oui, il est désormais possible de déposer un fichier et à partir de l'invariant, de déclarer l'occupation d'un bien local par local, à partir du parcours unitaire.

69	Déclaration	Devons-nous obligatoirement utiliser excel ?	Non, pas nécessairement. Il faut simplement que le fichier soit au format csv.
70	Déclaration	Je n'ai pas accès à l'onglet « déclarer »	L'onglet déclarer est accessible dans le service Gérer mes biens immobiliers dans la box « Déclarer l'occupations de vos locaux ».
71	Déclaration	Je n'ai pas de date dans « dteDerniereDecla » dans le fichier téléchargé mais la mention « fichier traité avec succès ». Est-ce normal ?	Il s'agit d'une anomalie que nous allons corriger.
72	Déclaration	Mon fichier ne contient pas toutes les colonnes mentionnées dans le cahier des charges.	Vérifiez que vous avez bien téléchargé le fichier dans la box « Déclarer l'occupation de vos locaux » et non dans la box « Consulter la liste de vos locaux ». Si l'anomalie persiste, contactez l'assistance technique, à partir du formulaire disponible sur <a href="https://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> rubrique « Contact et RDV », vous êtes « professionnel » > Votre demande concerne « Une assistance aux téléprocédures » > Au sujet de : « Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données » > Accéder au formuel ».
73	Déclaration	Où peut-on télécharger le fichier ?	Le fichier est disponible depuis le 14 février 2024 dans la box « déclarer l'occupation de vos locaux » dans l'onglet « déclarer ».

74	Déclaration	Mon fichier contient des locaux qui ne sont pas des locaux d'habitation. Que faire ?	Vous devez vous rapprocher de votre correspondant métier de votre direction départementale ou régionale des finances publiques pour toutes les questions relatives au périmètre de votre patrimoine immobilier. Vous pouvez les contacter par la balf dédiée : <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> (XX= le numéro du département, il sera sur 3 caractères pour les DOM).
75	Déclaration	Comment déclarer l'occupation des logements loués à des associations ou gendarmes ? Nous n'arrivons pas à obtenir toutes les informations relatives aux occupants	Nous avons besoin de l'identité des occupants réels. A titre d'exemple, vous ne pouvez pas indiquer la Direction générale de la gendarmerie nationale comme occupant. Les gestionnaires doivent vous fournir ces informations. L'obligation prévue à l'article 1418 du CGI incombe au propriétaire des locaux (et non au gestionnaire). Par ailleurs, au regard du RGPD et de la loi CNIL, un traitement informatique est licite lorsqu'il vise à satisfaire une obligation légale, en l'espèce l'article 1418 du CGI.
76	Déclaration	Au niveau du rapprochement père/fils, l'incrémentation de l'occupant se fera-t-il automatiquement sur le module fils si l'occupant du module père est renseigné ?	Non, cela ne se fera pas de façon automatique. La déclaration devra être effectuée pour chaque local.
77	Déclaration	Notre fichier de 2023 a été rejeté pour un problème technique, me confirmez-vous que nous devons déclarer l'ensemble de nos locaux cette année ?	Si votre fichier a été rejeté en 2023, vous devrez déclarer l'ensemble de vos locaux cette année. En 2023, une seule ligne en erreur engendrait un rejet total du fichier. Cette règle a d'ailleurs évolué en 2024 : les lignes correctement déclarées seront intégrées.
78	Déclaration	Les numéros SPI des occupants ont disparu sur l'ensemble de nos lots, devons-nous tout de même compléter ce fichier ?	Oui, il faut compléter le fichier. Les SPI ne sont pas préremplis.

79	Déclaration	Aurons-nous un contact mail ou téléphonique direct pour toutes questions ?	<p>Pour toutes vos questions métier, vous pourrez contacter votre correspondant privilégié à partir d'une balf dédiée par département: assistance.gmbiXX[@dgfip.finances.gouv.fr. (XX = le numéro du département, 3 caractères sont attendus pour les DOM.</p> <p>Pour les questions techniques, il est possible de solliciter l'assistance dédiée via un formulaire disponible le site impots.gouv.fr, dans la rubrique « Contact et RDV », « vous êtes « professionnel » &gt; Votre demande concerne « Une assistance aux téléprocédures » &gt; Au sujet de : « Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données » &gt; Accéder au formuel ».</p>
80	Déclaration	Pour ceux dont le fichier n'a pas pu être intégré en 2023, vous attendez deux déclarations ?	Non, nous vous demandons de compléter un seul fichier avec l'ensemble des occupations de vos locaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.
81	Déclaration	Le nombre de lignes que nous avons à chaque téléchargement change, est-ce le cas pour tous les grands comptes ?	Cette évolution du nombre de lignes est due aux mises à jour effectuées lorsque la DGFIP a connaissance d'une modification sur l'un de vos biens.
82	Déclaration	Pouvez-vous préciser comment conserver le bon format CSV, car l'année dernière le numéro d'invariant disparaissait ?	Cette année, le problème ne se posera plus puisqu'une clé a été ajoutée au numéro invariant afin qu'il n'y ait plus de modification du format de l'invariant.
83	Déclaration	En cas de non déclaration l'année dernière, que doit on renseigner dans la colonne "dteDerniereDecla"?	Vous n'avez rien à indiquer dans cette colonne. Cette donnée est complétée par nos services.

## FAQ

84	Déclaration	Allons nous voir un exemple de fichier au bon format ?	Le fichier disponible depuis le 14 février 2024 est déjà au bon format.
85	Déclaration	A partir de quelle date sera possible la déclaration unitaire ?	Vous pourrez déclarer de façon unitaire lors de l'ouverture de la campagne, à savoir la deuxième quinzaine d'avril.
86	Déclaration	Quelle est la règle de la clé de l'invariant ?	Vous trouverez cette règle dans le cahier des charges : <a href="https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf">https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf</a>
87	Déclaration	Si nous déposons plusieurs fichiers, comment les nommer ?	Vous pouvez indiquer le même nom pour tous les fichiers, nous ferons ensuite le retraitement nécessaire. Vous pouvez également modifier la séquence de 6 caractères, juste avant « 2024 » et y mettre ce que vous souhaitez. Vous trouverez plus de détail à ce sujet dans le cahier des charges <a href="https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf">https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/3_partenaire/bailleurs/cahier_des_charges_v1.0.2024.pdf</a>
88	Déclaration	Est-il nécessaire d'être authentifié sur l'espace GMBI pour utiliser le bac à sable ?	Oui, le bac à sable est accessible à partir de votre espace particulier ou professionnel dans le service GMBI. Vous pouvez réaliser un dépôt même sans être propriétaire grâce au fichier de test mis à disposition.

89	Déclaration	A partir de quel moment le correspondant métier sera-t-il joignable ?	Il sera joignable dès l'ouverture de la campagne, à partir du mois d'avril.
90	Déclaration	Sera-t-il possible de modifier le fichier, par exemple, pour Paris, de le scinder par département ?	Vous pouvez tout à fait scinder le fichier par arrondissement.
91	Déclaration	Il manque des locaux dans mon fichier, je peux les ajouter ? Et d'autres ne m'appartiennent plus, que faire ?	Il ne faut pas ajouter ou supprimer des locaux. Il faut prendre contact avec votre correspondant métier via la balf dédiée : assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr (XX= le numéro du département, il sera sur 3 caractères pour les DOM).
92	Déclaration	Quelle est la différence entre le numéro fiscal et l'indentifiantgroupe de locaux?	Le numéro fiscal du local permet d'identifier un local. L'idgrouploc permet le regroupement et l'identification des locaux père (local principal) et des locaux fils (dépendances)
93	Déclaration	Que faire si le numéro SIREN est refusé ou si je n'en ai pas ?	Il faut prendre contact avec votre correspondant métier pour une mise à jour du SIREN, via la balf dédiée assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr (XX= le numéro du département, il sera sur 3 caractères pour les DOM). L'absence de SIREN ne bloquera pas l'intégration du fichier, en revanche, il est nécessaire d'indiquer la dénomination de la personne morale.

94	Déclaration	Je peux modifier mon fichier ? Le trier, agrandir des colonnes etc ?	Oui vous pouvez trier et agrandir les colonnes de votre fichier mais il ne faut ni ajouter ni supprimer des colonnes ou lignes. La structure du fichier doit toujours restée la même.
95	Déclaration	Qui doit faire la déclaration dans le cadre d'un bail emphytéotique ?	L'emphytéote est le redevable de la taxe foncière donc c'est à lui de faire la déclaration et non le propriétaire. Toutefois, il est normal de retrouver les biens dans le patrimoine immobilier du propriétaire même si ce n'est pas à lui d'effectuer la déclaration d'occupation.
96	Déclaration	Comment déclarer les campings, centre de vacances etc ?	Ces locaux peuvent être soumis à la taxe d'habitation en fonction de la personnalité juridique et l'activité de l'occupant. S'ils figurent sur votre fichier, prenez contact avec votre correspondant métier afin de redéfinir le périmètre de vos locaux via la balf dédiée <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> (XX= le numéro du département, il sera sur 3 caractères pour les DOM).
97	Déclaration	Comment doit-on déclarer un bien occupé par un service public pour qu'il ne reçoive pas de TH ?	Il est possible que ce local soit mal évalué et doive être extourné du fichier. Contactez votre correspondant Métier pour vérifier la codification du local concerné via la balf dédiée <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> (XX= le numéro du département, il sera sur 3 caractères pour les DOM).
98	Déclaration	Nous sommes propriétaires de biens mais ne sommes pas les occupants . Un propriétaire peut-il déléguer l'accès GMBI à un tiers ?	Oui, mais cela signifie que ce tiers à la vision sur l'ensemble de votre patrimoine. Il n'y a pas de possibilité de déléguer un accès qu'à une partie de vos biens. Si vous ne souhaitez pas déléguer l'accès à la totalité de votre patrimoine, vous devez prévoir des échanges par courriel avec les personnes qui disposent des informations concernant les occupants pour ensuite les intégrer dans votre fichier.

99	Sanction	L'amende sera-t-elle applicable cette année?	L'amende sera appliquée avec discernement dans les cas de mauvaise foi manifeste.
100	Déclaration	Il y a des erreurs dans mon fichier concernant le numéro de l'étage ou les superficies des logements. Que faire ?	Il ne faut pas modifier les données des locaux dans le fichier: contactez votre correspondant métier par la Balf assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr. (XX = numéro du département, XXX 3 caractères pour les DOM).
101	Déclaration	Comment traiter les occupants sans titre (squatteurs) ?	Si le « squatteur » est un ancien locataire dont vous connaissez l'identité, remplissez les données liées à l'occupant et indiquez « occupé à titre gratuit » , sinon déclarez le local comme étant vacant. Ensuite, vous devrez vous prendre contact avec le service gestionnaire à savoir le service des impôts des particuliers du lieu de l'immeuble concerné. Cette déclaration ne donne aucune légitimité ou droit au squatteur sur le bien.
102	Déclaration	Les données complétées dans la colonne Observations seront elles reprises d'une année à l'autre ?	Les observations mentionnées en 2023 ne seront pas reprises en 2024 puisque le format du fichier a été modifié. En revanche, celles indiquées à partir de 2024 seront préremplies pour 2025 etc.
103	Déclaration	Sera-t-il possible de remplir, à terme, les mouvements d'occupation au fil de l'eau ?	Pour le moment, il est prévu que la déclaration des grands propriétaires reste sous le format de campagne déclarative et non pas une alimentation au fil de l'eau

## FAQ

104	Déclaration	Si une dépendance n'est pas louée, peut-on la déclarer vacante alors que le local principal est loué ?	Oui, il faut déclarer la situation d'occupation exacte: si la dépendance n'est pas louée vous devez la déclarer vacante.
105	Déclaration	Si je dois dupliquer une ligne avec un local fils, dois-je dupliquer la ligne du local père ? Et inversement ?	Non, il faut dupliquer la ligne du seul local concerné.
106	Déclaration	Si le nom de l'occupant est faux, je peux le modifier directement ?	Non, il faut cocher la case « annuler », dupliquer la ligne, cocher « déclarer » sur la ligne dupliquer et mettre le bon occupant
107	Déclaration	Si je modifie le lien entre les locaux père/fils, cela sera pris en compte ?	Non, cela ne sera pas pris en compte directement dans le fichier
108	Déclaration	Si je suis en attente d'une réponse du correspondant métier pour un local qui ne m'appartient pas, comment traiter la ligne si la date du 30 juin approche ?	S'il s'agit d'une demande portant sur le descriptif du bien (surface, nombre de pièces), vous devez déclarer les changements de situation d'occupation sans attendre la correction.

109	Déclaration	Si notre occupant est une société étrangère, comment procéder ?	Il faudra compléter la dénomination sans SIREN et se rapprocher de votre correspondant métier par la balf dédiée : <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> . (XX = numéro du département, XXX 3 caractères pour les DOM) pour obtenir un identifiant de substitution pour cette société
110	Déclaration	Si un deuxième occupant est renseigné mais n'est pas titulaire du bail d'occupation, dois-je l'effacer ?	Non, il ne faut pas l'effacer. S'il est réellement occupant du local, titulaire du bail ou non, il doit être mentionné dans le fichier.
111	Déclaration	A la suite de la fusion-absorption, est-ce que je me désabonne en cas de changement de SIRET ?	Un bien ne peut être lié qu'à un seul SIRET. Si vos biens apparaissent dans le fichier de la société avant la fusion-absorption, il faudra prendre contact avec le correspondant métier <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> (XX = numéro du département, XXX 3 caractères pour les DOM)
112	Déclaration	Certaines associations refusent de donner le nom des gens qu'elles logent au motif que ce sont des personnes protégées. Comment procéder ?	L'obligation prévue à l'article 1418 du CGI incombe au propriétaire des locaux (et non au gestionnaire). Si votre organisme est effectivement propriétaire, c'est à vous de compléter le fichier csv. Par ailleurs, au regard du RGPD et de la loi CNIL, un traitement informatique est licite lorsqu'il vise à satisfaire une obligation légale, en l'espèce l'article 1418 du CGI. L'obligation incombe au propriétaire au 1er janvier 2024. Cette déclaration est donc obligatoire. Les données déclarées n'ont pas vocation à être diffusées.
113	Déclaration	Est-ce que la déclaration unitaire sera disponible toute l'année ?	Oui, le parcours unitaire sera accessible toute l'année.

114	Déclaration	La commune pour laquelle je travaille ne dispose que de logements de fonction qui ne sont donc pas soumis à la TH. Est-ce nécessaire de procéder à la déclaration ?	Tout local à usage d'habitation doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration d'occupation. Il n'appartient pas au propriétaire de présupposer si le logement est occupé à titre de résidence principale ou secondaire par l'occupant.
115	Déclaration	Lorsque tout est correct, faut-il cocher « déclarer » ou « annuler » ?	Si votre fichier n'a pas été intégré en 2023, il faudra redéclarer l'ensemble de votre fichier. Si une ligne vous semble correcte et que vous souhaitez déposer votre fichier, il faudra cocher « déclarer ».
116	Déclaration	Une commune qui n'a pas la main sur un logement de fonction d'un collègue (car il est mis à disposition par le département) peut-elle demander l'exonération de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ?	Pour faire une demande d'exonération à la THLV, rapprochez-vous de votre service gestionnaire, à savoir le service des impôts des particuliers.
117	Déclaration	A quelle date faudra-t-il obligatoirement déclarer les loyers ?	Cette donnée n'est pas obligatoire en 2024, mais vous pouvez d'ores et déjà renseigner les loyers dans votre fichier. En principe, au regard de la législation actuelle, cette donnée devrait être obligatoire en 2025.
118	Déclaration	Pour un bien en nue propriété, qui doit déclarer ?	Le nu propriétaire n'a pas la possibilité de déclarer une occupation car le bien ne sera pas visible dans son espace. C'est à l'usufruitier de procéder à la déclaration d'occupation.

## FAQ

119	Déclaration	Pourquoi le rapprochement des locaux père/fils ne s'est pas fait dans mon fichier ?	Deux explications possibles, soit : - les services fonciers n'ont pas connaissance de ces informations; - les locaux concernés ont été créés après juin 2021.
120	Déclaration	Les locaux père/fils sont-ils aussi regroupés si je procède à une déclaration par le parcours unitaire ?	Non, le rapprochement des locaux père/fils dans la colonne «idgrouploc» sont uniquement visibles lors d'une déclaration par fichier.
121	Déclaration	Est-ce qu'un Webinar sera organisé pour les professionnels de l'immobilier ?	Oui, un webinaire sera organisé avec les professionnels de l'immobilier.
122	Déclaration	Où récupérer l'identifiant DGFIP des locaux pour mettre à jour notre ERP (notre base) ?	L'identifiant DGFIP des locaux également appelé numéro fiscal du local ou invariant est disponible dans le fichier CSV.
123	Contentieux	Nous avons reçu en 2023 des centaines de taxes d'habitation pour des logements occupés par des personnes physiques, pensez vous qu'il s'agit des erreurs au niveau de la déclaration 2023 ?	Il est possible que le fichier envoyé n'ait pas été intégré lors de la campagne 2023. Afin d'étudier au mieux cette situation, il est nécessaire de prendre contact avec votre correspondant via la balf dédiée <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> (XX = numéro du département, XXX 3 caractères pour les DOM) ou avec votre service des impôts des particuliers.

124	Déclaration	Notre RGPD ne permet pas de collecter les données personnelles pour la déclaration des occupations. Faut-il faire évoluer notre RGPD ou ne pas compléter les dates et lieux de naissance ?	Lorsque le SPI du redevable est connu, il n'est pas nécessaire de compléter les informations sur la date et le lieu de naissance. Si cette information n'est pas connue, ces données vont permettre d'identifier le redevable. Sans ces informations, il n'est pas possible de l'identifier, ce qui peut conduire à une taxation erronée.
125	Déclaration	Pourquoi déclarer les places de parking ou cave avec le lot principal ?	Tous les biens présents dans le fichier doivent être déclarés, y compris les caves et les parkings car ces locaux peuvent également être soumis à la taxe d'habitation. Le lien local père et local fils vous est donné à titre informatif mais il est possible de déclarer des occupants différents si tel est le cas.
126	Déclaration	Ne faut-il pas uniquement déclarer les résidences principales ?	Non, il est important de déclarer toutes les occupations de tous vos locaux afin d'éviter une taxation erronée.
127	Déclaration	Le lettrage de l'invariant sera t-il accepté dans la déclaration RPLS? Cette donnée est obligatoire pour cette déclaration	Vous êtes invités à vous rapprocher du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour la réponse à cette question.
128	Déclaration	Comment identifier à quel bien correspond un invariant dans le cas où l'on a plusieurs appartements sur le même palier ?	Vous pouvez identifier ces locaux à partir de l'occupant qui est pré-rempli lorsque celui-ci est connu. En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec votre correspondant via la balf dédiée <a href="mailto:assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr">assistance.gmbiXX@dgfip.finances.gouv.fr</a> (XX = numéro du département, XXX 3 caractères pour les DOM) ou avec votre service des impôts des particuliers.

129	Déclaration	Dans la déclaration ne figurent que les biens ayant fait l'objet d'une déclaration de modèle H2 ?	Tous les biens bâtis passibles de la taxe d'habitation sont présents dans le fichier
130	Déclaration	Pouvez-vous expliquer pour la nouvelle colonne "CodeExclusionTlvThlv" la valeur "O : local loué au moins 90 jours consécutifs au cours de l'année précédente (TLV) ou des deux années précédentes (THLV)" ? Quelle est la différence entre TLV et THLV ?	<p>- La taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) est applicable dans les communes définies à l'article 232 du CGI. Le décret n° 2023-822 du 23 août 2023 établit la liste de ces communes. Pour être taxé en TLV, le logement doit être vacant depuis au moins un an au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours au moins d'une des années de référence ne sont pas assujettis à la THLV (code exclusion O).</p> <p>- Dans les communes n'appartenant pas au champ d'application de la TLV, les communes et les établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre ont la possibilité de délibérer en faveur de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il est précisé qu'un EPCI sans fiscalité propre ne peut délibérer en faveur de la THLV si le territoire des communes relevant du régime de la TLV ou ayant elles-mêmes institué une THLV. Pour être taxé en THLV, le logement doit être vacant depuis deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence ne sont pas assujettis à la TLV (code exclusion O).</p>